

**CES-UDPS — MATINÉE SCIENTIFIQUE**

*Communication du jeudi 10 septembre 2026*

---

# **Une guerre sous uniforme d'emprunt**

## **Le Rwanda, l'AFC/M23 et la paix trahie à l'Est de la RDC**

---

*Preuves onusiennes, réponse internationale et violations des accords  
de paix (décembre 2024 – septembre 2026)*

**Dr Donat-Soft Mukuna Muya**

Spécialiste en nouvelles conflictualités (Guerre hybride)

PhD Candidate, CHESD • Chercheur-LAPODEV, Université de Kinshasa

Coordonnateur National du CES-UDPS • ORCID : 0009-0006-1911-3277

*Source documentaire principale : Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies  
sur la RDC, document du Conseil de sécurité S/2026/466 (11 juin 2026)*

## Résumé

---

Cette communication établit, sur la base de sources primaires, que le conflit à l'Est de la République démocratique du Congo n'est pas une guerre civile mais une **agression de l'État rwandais**, conduite sur le terrain par son relais armé, l'AFC/M23. Le rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies (S/2026/466) documente la présence de 14 000 à 18 000 soldats rwandais, un « contrôle opérationnel centralisé » de Kigali sur l'AFC/M23, une guerre technologique menaçant la région et un pillage minier organisé. Entre décembre 2024 et septembre 2026, ces faits ont provoqué une réponse internationale convergente et croissante — résolutions du Conseil de sécurité, sanctions américaines contre l'armée rwandaise elle-même, contre l'ancien président Joseph Kabila et les réseaux miniers, sanctions de l'Union européenne et du Royaume-Uni — tandis que le Rwanda violait systématiquement les accords de paix signés. L'étude conjugue rigueur documentaire et lecture au service de la cause congolaise.

**Mots-clés :** *RDC ; Rwanda ; AFC/M23 ; Nations Unies ; sanctions internationales ; accord de Washington ; minerais de conflit ; droit international.*

## 1. Introduction

---

Depuis la reprise des offensives de l'AFC/M23 fin 2024, la question centrale du débat international est celle de la **nature du conflit** : affaire interne congolaise ou agression étrangère ? La réponse n'est plus affaire d'opinion. Un organe indépendant du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur la RDC, y a répondu dans son rapport final S/2026/466, transmis le 11 juin 2026.

**Problématique.** La présente communication articule deux séries de faits : d'une part, ce que l'ONU établit du rôle du Rwanda et de l'AFC/M23 ; d'autre part, la réponse internationale (sanctions, condamnations, résolutions) et les violations rwandaises des accords de paix, de décembre 2024 au 10 septembre 2026.

**Méthode et sources.** L'étude repose sur des sources primaires : le rapport S/2026/466 (dont les numéros de paragraphes, notés §, sont cités) ; les communiqués du Département du Trésor américain (OFAC), du Conseil de l'Union européenne et du Foreign Office britannique ; les textes et comptes rendus du Conseil de sécurité ; complétés par des agences de presse de référence. La mise en perspective juridique (section 9) et la grille de plaidoyer (section 10) sont clairement distinguées des constats factuels.

## 2. Le constat : une agression internationalement établie

---

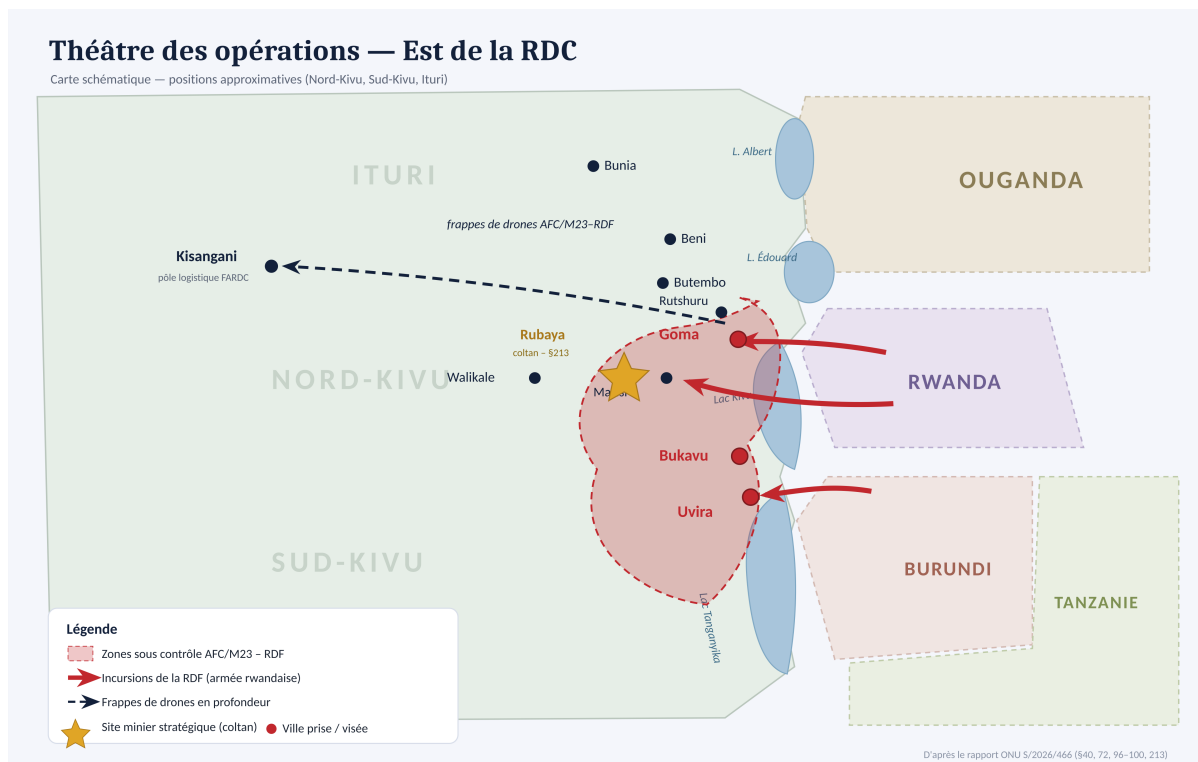


Figure 1 — Théâtre des opérations à l'Est de la RDC : zone sous contrôle AFC/M23–RDF, incursions rwandaises, villes prises (Goma, Bukavu, Uvira), site minier de Rubaya et frappes de drones vers Kisangani. Carte schématique d'après S/2026/466.

## 2.1. La présence massive de l'armée rwandaise

En décembre 2025, le Groupe d'experts estime les effectifs de la RDF déployés à l'Est à **8 000–10 000 hommes au Sud-Kivu et 6 000–8 000 au Nord-Kivu**, soit un corps expéditionnaire de l'ordre de 14 000 à 18 000 soldats, sans retrait notable ensuite. « Chaque unité de combat du M23 [est] supervisée et soutenue par la RDF », dans des bataillons mixtes (commandos de Bigogwe, Rubavu, Cyangugu). (§96-97)

## 2.2. La chaîne de commandement remonte à Kigali

Le rapport conclut que « le Gouvernement rwandais a continué de déterminer les territoires à conquérir et ceux à occuper ou à évacuer, ce qui témoigne d'un **contrôle opérationnel centralisé et d'une subordination hiérarchique de l'AFC/M23** ». La chaîne est nominative : le président Kagame nomme le général Kabarebe conseiller défense et sécurité (1er décembre 2025) ; le chef d'état-major de la RDF, le général Nyakarundi — sanctionné par les États-Unis — supervise les opérations ; les 3e et 4e divisions et les forces spéciales sont engagées en première ligne. (§98-100)

## 2.3. La dissimulation, aveu implicite

### Le détail qui dit tout

Des éléments de la RDF « ont commencé à **porter des uniformes du M23 pour éviter d'être repérés** » et se déplacent « généralement de nuit ». Une armée régulière qui se déguise sur un sol étranger reconnaît qu'elle n'a aucun droit d'y être. (§97)

Cette thèse n'est pas isolée : en mars 2026, les États-Unis ont sanctionné la RDF et quatre de ses hauts responsables pour « appui opérationnel direct » à l'AFC/M23 (voir section 7). (§42)

### 3. Les objectifs réels de l'AFC/M23

Le rapport démonte le récit d'un mouvement d'autodéfense communautaire. L'AFC/M23 « garde pour objectif ultime le **renversement du Gouvernement congolais** », ou à défaut une région autonome, et réclame une « République fédérale du Congo ». Depuis mars 2025, le territoire occupé a augmenté de **plus de 35 %**, en violation de la résolution 2773 (2025). (§53-56)

Le prétexte de la « protection des Tutsi et des Banyamulenge contre un génocide » est qualifié d'argument instrumentalisé : la RDF a frappé des zones sans aucune présence FDLR, comme Uvira, ce qui « met en doute le bien-fondé de l'argument de légitime défense ». Enfin, la mise en avant de l'ancien président Joseph Kabila — condamné à mort par défaut en septembre 2025, puis sanctionné par les États-Unis le 30 avril 2026 — vise, selon l'ONU, à « occulter le rôle du Rwanda ». (§55, §57-59, §95)

### 4. Une guerre technologique qui menace la région

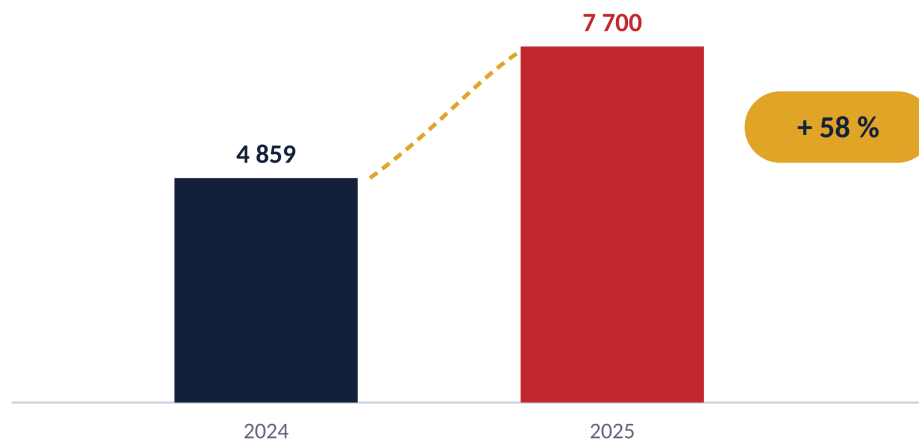
- **Guerre électronique.** Matériel de brouillage étranger (marques WB Group / SKYctrl) saisi en zone M23 ; radio militaire Tadiran importée par le Rwanda en 2022. (§155-157)
- **Aviation civile en danger.** Brouillage GNSS attribué à la RDF : Boeing 737 de Kenya Airways près de Bujumbura (13 janvier 2026), Airbus A330 de KLM au-dessus de Goma (16 mars 2026). (§158-160)
- **Frappes en profondeur.** Attaques de drones AFC/M23–RDF jusque sur l'aéroport de Kisangani. « La prolifération de systèmes aussi sophistiqués implique la fourniture d'une assistance extérieure. » (§41, §161)

### 5. Le mobile économique : le pillage minier

Le site de **Rubaya**, contrôlé par l'AFC/M23 depuis avril 2024, produit de l'ordre de **120 tonnes de coltan par mois** ; le groupe y prélève une taxe (4 \$/kg de coltan). Les minerais sont acheminés vers Kigali, où des sociétés récentes (Rani Mining : +84 t ; Kanzamin : +70 t) achètent la production. (§213-221)

#### Exportations rwandaises de cassitérite

En tonnes — une hausse que la production nationale rwandaise ne peut expliquer



Source : Rapport ONU S/2026/466, §223 (données BNR — Banque nationale du Rwanda).

*Figure 2 — Hausse des exportations rwandaises de cassitérite (+58 % en 2025) sans production nationale correspondante, concomitante à la prise de Bukavu par le M23. Source : S/2026/466, §223.*

Ni le principal exploitant rwandais ni l'unique raffinerie du pays n'ont déclaré de hausse notable : la production nationale ne peut donc justifier cette envolée. Le même schéma vaut pour l'or, dont les exportations ougandaises ont atteint un record de 62 tonnes en 2025, largement attribuable, selon les experts, à l'or congolais de contrebande. (§212, §224)

## 6. Le coût humain

---

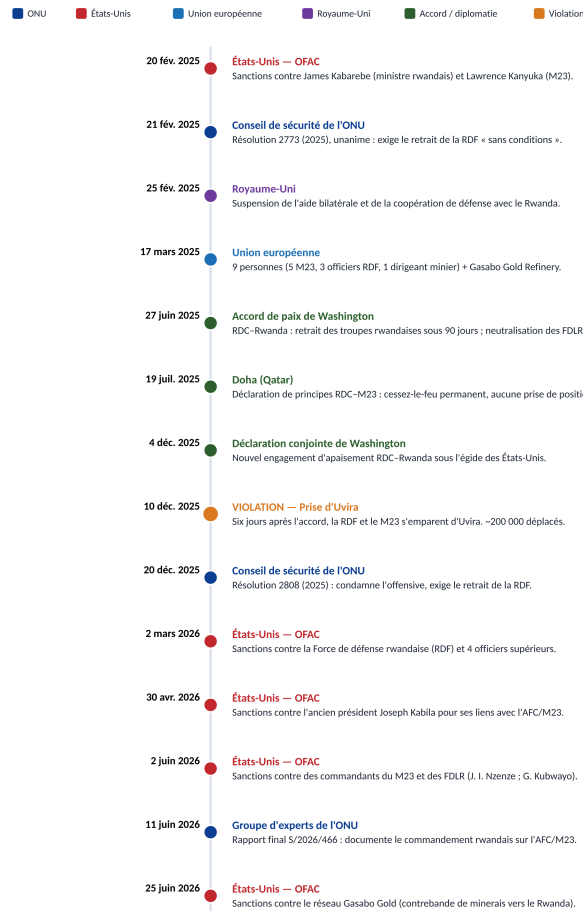
Le rapport rappelle l'ampleur du désastre : **3,4 millions de personnes déplacées** en Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu (mars 2026) ; plus de 60 % de la population de ces provinces en pauvreté extrême ; des violences sexuelles et un recrutement d'enfants « à des niveaux sans précédent ». L'AFC/M23 est désigné comme « le principal groupe armé non étatique responsable » de ces exactions. (§7, §9)

## 7. La réponse internationale : sanctions et condamnations

De décembre 2024 à juillet 2026, la communauté internationale a produit un faisceau convergent et croissant de mesures visant l'État rwandais, son armée et l'AFC/M23.

### Chronologie des sanctions et jalons diplomatiques

Rwanda (RDF) et AFC/M23 — décembre 2024 à septembre 2026



Sources : Conseil de sécurité de l'ONU ; U.S. Department of the Treasury (OFAC) ; Conseil de l'UE ; FCDO (R.-U.). Voir bibliographie.

Figure 3 — Frise des principales sanctions, résolutions et étapes diplomatiques (déc. 2024 – sept. 2026). En orange, la violation emblématique : la prise d'Uvira six jours après la Déclaration de Washington.

## 7.1. Tableau synoptique

| Date         | Émetteur                  | Mesure et cibles                                                                        | Portée                                                                         |
|--------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 20 fév. 2025 | États-Unis (OFAC)         | James Kabarebe (ministre rwandais) et Lawrence Kanyuka (M23) + 2 sociétés               | Gel d'avoirs, interdiction de transactions                                     |
| 21 fév. 2025 | ONU – Conseil de sécurité | Résolution 2773 (2025), unanime                                                         | Exige le retrait de la RDF sans conditions                                     |
| 25 fév. 2025 | Royaume-Uni               | Rwanda (aide et défense)                                                                | Suspension de l'aide et de la coopération de défense                           |
| 17 mars 2025 | Union européenne          | 9 personnes (5 M23 dont B. Bisimwa, 3 officiers RDF, F. Kamanzi) + Gasabo Gold Refinery | Gel d'avoirs et interdiction de visa                                           |
| 20 déc. 2025 | ONU – Conseil de sécurité | Résolution 2808 (2025)                                                                  | Condamne la prise d'Uvira ; exige le retrait de la RDF ; renouvelle la MONUSCO |
| 2 mars 2026  | États-Unis (OFAC)         | La Force de défense rwandaise (RDF) + 4 officiers                                       | « Violations flagrantes des accords de Washington »                            |
| 30 avr. 2026 | États-Unis (OFAC)         | Joseph Kabila, ancien président de la RDC                                               | Gel d'avoirs, pour ses liens avec l'AFC/M23                                    |
| 2 juin 2026  | États-Unis (OFAC)         | Commandants du M23 (J. I. Nzenze) et des FDLR (G. Kubwayo)                              | Gel d'avoirs, pour la conduite du conflit                                      |
| 11 juin 2026 | ONU – Groupe d'experts    | Rapport final S/2026/466                                                                | Documente le contrôle rwandais sur l'AFC/M23                                   |
| 25 juin 2026 | États-Unis (OFAC)         | Réseau Gasabo Gold + 4 sociétés minières                                                | Contrebande de minerais vers le Rwanda                                         |

## 7.2. Lecture par émetteur

- **Nations Unies.** Deux résolutions unanimes (2773 et 2808) exigent le retrait de la RDF ; le Groupe d'experts fournit la charge probatoire.
- **États-Unis.** Trajectoire la plus dure et la plus continue, sous deux administrations : individus rwandais (fév. 2025), armée rwandaise (mars 2026), ancien président Kabila (avr. 2026), commandants M23 et FDLR (juin 2026), réseaux miniers (juin 2026).
- **Union européenne.** Le 17 mars 2025, neuf personnes et la raffinerie Gasabo Gold, pour blanchiment d'or pillé.
- **Royaume-Uni et partenaires.** Suspension de l'aide et de la coopération de défense ; mesures convergentes de plusieurs capitales occidentales.
- **Afrique.** La SADC a condamné le Rwanda et exigé son retrait ; l'EAC et l'Union africaine sont restées plus prudentes — un front diplomatique à travailler.

## 8. Les violations rwandaises de l'accord de paix

Les accords de Washington (27 juin et 4 décembre 2025) et le processus de Doha imposaient au Rwanda des obligations précises. Le rapport S/2026/466 établit qu'**aucune n'a été pleinement respectée**.

| Engagement violé                                        | Fait constaté                                                                         | Source          |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Retrait des troupes sous 90 jours (27 juin 2025)</b> | 14 000 à 18 000 soldats de la RDF toujours présents en décembre 2025                  | §96             |
| <b>Cessez-le-feu ; aucune prise de position (Doha)</b>  | Offensive coordonnée et prise d'Uvira le 10 décembre 2025, six jours après Washington | §40 ; Rés. 2808 |
| <b>Rapatriement du personnel et du matériel</b>         | Redéploiement Lubero → Masisi-Walikale (artillerie, brouilleurs)                      | §47             |
| <b>Gel des renforts</b>                                 | Nouveaux renforts de la RDF depuis le Rwanda en avril 2026                            | §49             |
| <b>Restriction des frappes de drones</b>                | Frappes de la RDF sur des positions FARDC (10-19 avril 2026)                          | §49             |
| <b>Fin du soutien au M23 (Rés. 2773)</b>                | « Contrôle opérationnel centralisé » de Kigali maintenu                               | §98, §100       |
| <b>Retrait d'au moins 75 km d'Uvira (Rés. 2808)</b>     | Repositionnements tactiques de 15 à 20 km seulement                                   | §47             |
| <b>Fin de l'exploitation illicite</b>                   | Contrebande du coltan de Rubaya ; cassitérite +58 %                                   | §215-224        |
| <b>Sécurité de l'aviation civile</b>                    | Brouillage GNSS continu (Kenya Airways, KLM)                                          | §158-160        |
| <b>Engagements de bonne foi</b>                         | Kagame : pas de retrait, prêt à intensifier « par tous les moyens »                   | §50             |

Le schéma est constant : à chaque signature succède, non un retrait, mais un « repositionnement tactique » et l'envoi de renforts. L'accord est instrumentalisé pour gagner du temps et consolider les gains.

## 9. Mise en perspective juridique

Les faits établis s'inscrivent dans un cadre juridique qui renforce la position congolaise. Cette section relève de l'analyse.

- **Charte de l'ONU (art. 2 §4).** Interdiction du recours à la force et principe de non-ingérence : l'occupation viole le socle du droit international.
- **CIJ, RDC c. Ouganda (2005).** La Cour a déjà condamné l'occupation et le pillage par un voisin, avec réparations fixées en 2022. Le précédent existe.
- **Test du « contrôle effectif » (Nicaragua c. USA, 1986).** Les actes du M23 sont attribuables au Rwanda dès lors qu'il exerce un contrôle — ce que l'ONU constate au §100.
- **Minerais de conflit.** Processus de Kimberley, section 1502 du Dodd-Frank Act, Règlement UE 2017/821 : des leviers pour couper le financement de la guerre.

## 10. Grille de lecture au service de la cause congolaise

Cette section assume une lecture **de plaidoyer**, distincte des constats factuels. Cinq axes, tous adossés aux faits établis.

- **Un consensus international, pas une thèse congolaise.** ONU, États-Unis, UE et Royaume-Uni sanctionnent le même acteur pour les mêmes faits.
- **La sanction de la RDF change de nature.** Sanctionner l'armée nationale d'un État reconnaît juridiquement l'implication institutionnelle du Rwanda.
- **La preuve par la violation.** Uvira six jours après Washington : la mauvaise foi de Kigali disqualifie l'argument du « dialogue ».
- **Le nerf de la guerre : les minerais.** Les sanctions contre Gasabo Gold prouvent le mobile économique. La traçabilité frappe le Rwanda au portefeuille.
- **Le front africain à reconquérir.** Convertir le soutien de la SADC en consensus de l'Union africaine.

## 11. Recommandations

---

- **Diplomatie :** exiger l'application intégrale de la résolution 2773 (2025) et capitaliser sur les sanctions américaines pour élargir la coalition de pression.
- **Économie :** porter la demande de traçabilité des minerais et de contrôle des exportations rwandaises et ougandaises.
- **Justice :** saisir les juridictions internationales, en capitalisant sur le précédent RDC c. Ouganda.
- **Vérification :** exiger un mécanisme contraignant du retrait rwandais, avec calendrier et sanctions automatiques.
- **Communication :** marteler que ces constats émanent de l'ONU et des États-Unis, non de Kinshasa.

## 12. Conclusion

---

La convergence des sources est sans appel : un rapport d'experts onusiens documente le commandement rwandais sur l'AFC/M23 ; le Conseil de sécurité exige le retrait de la RDF ; les États-Unis sanctionnent l'armée rwandaise elle-même ; et le Rwanda viole méthodiquement chaque accord signé. Le conflit à l'Est de la RDC n'est pas une guerre civile : c'est une **agression internationalement constatée**, au mobile économique documenté. La tâche de la diplomatie et de la recherche congolaises est désormais de transformer ce faisceau de constats en pression effective et en réparations.

## Sources et bibliographie

---

- Groupe d'experts sur la RDC, Rapport final S/2026/466, 11 juin 2026 (document du Conseil de sécurité des Nations Unies).
- Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 2773 (2025), 21 février 2025 : <https://press.un.org/en/2025/sc16004.doc.htm>
- Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 2808 (2025), 20 décembre 2025 : <https://press.un.org/en/2025/sc16260.doc.htm>
- U.S. Department of the Treasury (OFAC), sanctions Kabarebe/Kanyuka, 20 février 2025 : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0022>
- U.S. Department of the Treasury (OFAC), sanctions contre la RDF et 4 officiers, 2 mars 2026 : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0411>
- U.S. Department of the Treasury (OFAC), sanctions contre l'ancien président Joseph Kabila, 30 avril 2026 : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0480>
- U.S. Department of the Treasury (OFAC), sanctions contre des commandants M23 et FDLR, 2 juin 2026 : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0518>
- U.S. Department of the Treasury (OFAC), sanctions réseau Gasabo Gold, 25 juin 2026 : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0543>
- Conseil de l'Union européenne, liste de 9 personnes et 1 entité, 17 mars 2025 : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/03/17/democratic-republic-of-the-congo-eu-lists-further-nine-individuals-and-one-entity/>
- FCDO (Royaume-Uni), suspension de l'aide et de la coopération de défense, février 2025 : <https://african.business/2025/02/politics/uk-pauses-bilateral-aid-to-rwanda-over-role-in-drc-conflict>
- Accord de paix RDC–Rwanda de Washington, 27 juin 2025 : <https://www.state.gov/peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>
- Déclaration de principes de Doha (RDC–M23), 19 juillet 2025 : <https://news.un.org/en/story/2025/07/1165441>
- Prise d'Uvira par le M23 et la RDF, 10 décembre 2025 : [https://en.wikipedia.org/wiki/2025\\_Uvira\\_offensive](https://en.wikipedia.org/wiki/2025_Uvira_offensive)
- Amani Africa / sommet EAC-SADC, positions régionales, 2025 : <https://amaniafrica-et.org/briefing-on-the-situation-in-eastern-drc/>

---

*Communication présentée à la matinée scientifique du CES-UDPS, jeudi 10 septembre 2026. Sections 1 à 8 factuelles et sourcées ; sections 9 et 10 explicitement analytiques et de plaidoyer.*

## Liste des abréviations et sigles

| Sigle           | Signification                                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AFC/M23</b>  | Alliance Fleuve Congo / Mouvement du 23 mars                                                 |
| <b>CES-UDPS</b> | Cellule des Experts et Scientifiques de l'UDPS (structure de rattachement de l'auteur)       |
| <b>CHESD</b>    | Collège des Hautes Études de Stratégie et de Défense                                         |
| <b>CIJ</b>      | Cour internationale de Justice                                                               |
| <b>EAC</b>      | Communauté d'Afrique de l'Est (East African Community)                                       |
| <b>FARDC</b>    | Forces armées de la République démocratique du Congo                                         |
| <b>FCDO</b>     | Foreign, Commonwealth and Development Office (ministère britannique des Affaires étrangères) |
| <b>FDLR</b>     | Forces démocratiques de libération du Rwanda                                                 |
| <b>GNSS</b>     | Système mondial de navigation par satellite (Global Navigation Satellite System)             |
| <b>MONUSCO</b>  | Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo                |
| <b>OFAC</b>     | Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des avoirs étrangers, Trésor américain) |
| <b>ONU</b>      | Organisation des Nations Unies                                                               |
| <b>ORCID</b>    | Open Researcher and Contributor ID                                                           |
| <b>RDC</b>      | République démocratique du Congo                                                             |
| <b>RDF</b>      | Force de défense rwandaise (Rwanda Defence Force)                                            |
| <b>SADC</b>     | Communauté de développement d'Afrique australe (Southern African Development Community)      |
| <b>UA</b>       | Union africaine                                                                              |
| <b>UDPS</b>     | Union pour la Démocratie et le Progrès Social                                                |
| <b>UE</b>       | Union européenne                                                                             |
| <b>USA</b>      | États-Unis d'Amérique (United States of America)                                             |
| <b>§</b>        | Paragraphe (renvoi au rapport S/2026/466)                                                    |
| <b>S/...</b>    | Cote d'un document du Conseil de sécurité des Nations Unies (ex. S/2026/466)                 |

*NB — Les intitulés institutionnels (CHESD, CES-UDPS) sont donnés à titre indicatif ; l'auteur en confirmera la forme exacte.*